

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°2026-136-A

SOIREE COMMERCES
27 Grand'Rue

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R 225-1,
VU l'instruction interministérielle en date du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
VU la demande des commerces OYA GREEK FOOD, LES BAINS et LA GRANGE sis 27, afin d'organiser une soirée de festivités, le samedi 13 juin 2026, de 18h30 à 23h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation de la manifestation,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 juin 2026, les gérants de OYA GREEK FOOD, LES BAINS et LA GRANGE sont autorisés à organiser une soirée de festivités dans l'impasse devant leurs commerces au 27 grand'rue, de 18h à 23h. A partir de 23h, les terrasses devront être rentrées et l'occupation extérieure prendra fin.

ARTICLE 2 :

La grand'rue sera fermée à la circulation depuis la route des Lacs le samedi 13 juin 2026, de 18h à 23h.

ARTICLE 3 :

Des barrières seront mises en place par les gérants des commerces organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les associations des bodegas auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Les permissionnaires auront la charge de la maintenance de la signalisation de leur manifestation de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 4 :

L'emplacement de la manifestation ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Soustons, les Agents de la Police Municipale de Vieux-Boucau, Madame la Directrice Générale des Services, les agents des services techniques de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,
le 20 MAI 2026

Pierre FROUSTEY



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.